



Participez à la Conversation.

Réunions de consultation de la population organisées dans le cadre de l'examen des principes régissant l'affectation des élèves et la carte scolaire du DCPS

Cher Parent ou Tuteur,

La carte scolaire des Écoles Publiques du District de Columbia (« DCPS ») n'a pas été modifiée dans son ensemble depuis plus de 40 ans. Afin d'aligner la capacité d'accueil des sur les effectifs scolaires, un Comité consultatif composé de parents, de résidents du District et d'autres experts a entrepris de collaborer avec le Bureau de l'Adjoint au maire responsable de l'Éducation pour examiner les politiques d'affectation des élèves, la carte scolaire (« *school boundaries* ») et les systèmes de parcours scolaire (« *feeder patterns* »). Après plusieurs mois de travail et de consultation des habitants du District, le Comité consultatif a rédigé des recommandations **préliminaires**. Les commentaires de la population seront pris en compte par le Comité pour la rédaction du document final de recommandations. **Il n'est prévu aucune modification pour l'année scolaire 2014-15.**

Vous trouverez au verso de la présente lettre la **proposition** de modification de la carte scolaire et/ou du système de parcours scolaire concernant votre école. Pour obtenir des **informations supplémentaires** sur l'ensemble de la proposition et faire part de vos **commentaires** au sujet de ces **propositions** de modification, vous pouvez :

- Assister à une réunion de quartier
 - Le 16 juin, de 18h 00-20h 00, à l'école élémentaire Savoy, 2400 Shannon Place SE
 - Le 17 juin, de 18h 00-20h 00, Lycée Dunbar, 101 N Street NW
 - Le 19 juin, 18h 00-20h 00, Takoma Education Campus, 7010 Piney Branch Road NW
- Témoigner lors du débat public du Conseil du District de Columbia sur la carte scolaire le 26 juin 2014 à 9 h 00. Pour vous inscrire, téléphonez au 202-724-8000 ou envoyer un email à jjordan@dccouncil.us.
- Compléter le formulaire de commentaires avant le 21 juillet sur le site www.dme.dc.gov/boundaries
- Envoyer par email vos questions et préoccupations à dme.studentassignment@dc.gov or call 202-478-5738

Quelles seraient les conséquences pour votre enfant ?

Le plan définitif publié en septembre 2014 inclura des détails sur la mise en œuvre progressive des nouvelles mesures. Vous trouverez ci-dessous la **proposition actuelle** concernant la mise en œuvre progressive.

Si votre enfant est scolarisé dans l'école de son affectation géographique (« *in-boundary* »), mais que la nouvelle carte scolaire modifie son affectation géographique, votre enfant conserverait le droit absolu de **terminer sa scolarité prévue dans l'école actuelle**. Ses frères et sœurs plus jeunes conserveraient également le droit d'être scolarisés dans cette école, aussi longtemps que leur aîné(e) est toujours dans cette école. Les élèves scolarisés dans une école située en dehors de leur affectation géographique (« *out-of-boundary school* ») conserveraient eux-aussi le droit d'être scolarisés dans cette école. À compter de l'année scolaire 2015-16, tous les élèves qui ne sont pas scolarisés dans cette école et qui n'ont pas de frère(s) ou sœur(s) dans cette école seraient affectés à l'école correspondant à la nouvelle affectation définie par le plan final.

Les systèmes de parcours scolaire ont également été modifiés dans certains cas. En cas de modification du système de parcours scolaire de votre collège (« *middle school* »), les élèves inscrits dans les niveaux 3 à 5 pour l'année scolaire 2014-15 pourraient continuer vers le collège prévu durant le système de parcours scolaire précédent OU se diriger vers le collège prévu par le nouveau système à partir de l'année scolaire 2015-16. Les élèves scolarisés depuis le niveau maternelle des 3 ans (« *PK3* ») jusqu'au 2^e niveau (« *2nd grade* ») durant l'année scolaire 2014-15 seraient dirigés vers l'école correspondant au nouveau système de parcours scolaire, sauf s'ils ont des frère(s) ou sœur(s) scolarisés dans le collège correspondant à l'ancien système au moment de leur entrée au collège.

En cas de modification du système de parcours scolaire vers le lycée (« *high school* ») vous concernant, les élèves inscrits dans les niveaux 6 à 8 du collège pour l'année scolaire 2014-15 seraient autorisés à continuer vers le lycée prévu durant le système de parcours scolaire actuel OU à se diriger vers celui prévu par le nouveau système à partir de l'année scolaire 2015-16.

Le Comité consultatif vous invite vivement à lui communiquer vos commentaires au sujet de la présente proposition préliminaire.

Merci,
Abigail Smith
Adjointe au maire responsable de l'Éducation